

**Direction de la Cohésion Sociale
Service Inclusion Sociale**

DÉCISION

Appel à projets FSE+ interne 2026-2027 sur l'objectif spécifique H

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 modifiée donnant délégation de l'assemblée départementale à Monsieur le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE CE QUI SUIT :

Article 1 :

La présente décision porte sur une demande de subvention auprès du Fonds Social Européen + pour un montant de 454 000 € pour le projet concernant l'accompagnement social et professionnel des publics les plus fragiles avec le dispositif accompagnement global porté par le Département de la Nièvre, d'un coût total de 1 170 000 €, qui se déroulera du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Article 2 :

La présente décision sera publiée sur le site internet du Département et/ou notifiée à la personne concernée. Elle fera l'objet d'une information lors de la première réunion du Conseil départemental de l'année suivante.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication et/ou sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.télérecours.fr". Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.télérecours.fr".

A Nevers, le 18 DEC 2025

Fabin BAZIN

Président du Conseil départemental